

N° 12-18

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 20 décembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE:
 - Cabinet

- SERVICES DECONCENTRES:
 - D.D.T.

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté préfectoral n°01-2024 du **13 décembre 2023** accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires (DDT)

p 61

- Arrêté préfectoral n°2023-298-01 du **30 octobre 2023** modifiant l'arrêté n°2023-116-05 portant attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne

- Arrêté préfectoral n°2023-334-01 du **5 décembre 2023** modifiant l'arrêté n°2023-187-02 portant attribution d'une subvention à la Commune de Frignicourt destinée au financement de travaux de rénovation thermique de bâtiments communaux

- Arrêté préfectoral n°2023-332-01 du **5 décembre 2023** portant attribution d'une subvention à la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der destinée au financement de travaux de rénovation énergétique de groupes scolaires

- Arrêté préfectoral n°0514-507-23-0005 du **18 décembre 2023** autorisant l'installation d'une enseigne pour l'établissement MAM (SCI)

- Arrêté préfectoral n°0514-649-23-0014 du **17 décembre 2023** autorisant l'installation d'enseignes pour l'établissement NDONG (SELAS)

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ n° 01-2024

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

PROMOTION du 1er janvier 2024

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille de vermeil

- **Monsieur DENIS Max**
Maire de Soulières

- **Monsieur ROLLIN Claude**
Conseiller municipal, Soulières

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame ABID Rachida**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur BARDIN James**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame BEGHIN Dominique**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur BELLEGUEILLE Philippe**
Agent de maîtrise / responsable du garage municipal, COMMUNE BRIE COMTE ROBERT

- **Madame BENMANOU Corinne**
Adjoint administratif principal 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur BERNIER Jean-Luc**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur BERNIER Philippe**
Aide-soignant de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur BESCONT Pascal**
Infirmier en soins généraux grade 2, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur BODA Luc**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur BOIGAS Eric**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Monsieur BOIRA Henri**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

- **Monsieur BROSSARD Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

- **Madame BRUNET Muriel**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame CAPITELLI Emmanuelle**
Aide médico-psy, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame CARIO Nathalie**
Aide-soignante de classe normale, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE

- **Monsieur CARLIER Patrick Raymond**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE AY-CHAMPAGNE

- **Madame CARRE Sylvie**
Adjoint administratif, COMMUNE DE MUIZON

- **Madame CHOPIN Valéry**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame COLLARD Murielle**
Adjoint des cadres hospitaliers, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur COLLIN Christophe**
Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur CORNU Jean-Bernard**
Technicien territorial, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame COTTEREAUX Catherine**
Conseiller supérieur socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame CUCCI Pierina**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame DALLA LIBERA Laurence**
Attaché principal, REGION GRAND EST

- **Madame DEMIERE Maryse**
Infirmière cadre de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame DEPAIX Isabelle**
Infirmière de bloc opératoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur DEPIT Philippe**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame DIDEIRO Viviane**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame DUMENIL Sabine**
Aide-soignante de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame DUMEZ Corinne**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame DUPIN Virginie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur DURAND Rodolphe**
Technicien territorial, COMMUNE DE REIMS

- **Madame DUTER Florence**
Aide-soignante de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur DUTHUILLÉ Didier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

- **Madame DUVERGER Valérie**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur ETIENNE Bruno**
Agent de maîtrise principal, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur FAUTRES Christophe**
Ingénieur en chef, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur FLIPOT Francis**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame GAILLARD Michèle**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame GARRIDO Nathalie**
Aide-soignante de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame GATHOYE Nathalie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame GAUCHÉ Nathalie**
Aide-soignante de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame GEORGET Sylvie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame GIBOULOT Corinne**
Attaché principal, Commune de Courtisols

- **Monsieur GILBERT Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

- **Monsieur GILLES Denis**
Technicien territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur GODIMUS Jacky**
Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame GOMES Valérie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur GRAILLOT Philippe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS

- **Madame GRÉMION Jocelyne**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame GROJEAN Dominique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame HALTER Chantal**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame HANCZYK Nathalie**
Attaché administratif hors classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur HOCINE Djillali**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame HUBERT Chantal**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame HUGUES Nicole**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame JACQUES Claire**
Infirmière de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur JACQUET Sylvain**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Monsieur JALOUX Laurent**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur JANSON Alain**
Technicien, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Monsieur JÉGOUX Philippe**
PEA hors classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame LAMOTTE Fabienne**
Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LAROCHE Nathalie**
Aide-soignante de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame LAURENT Line**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Monsieur LAUVAUX Jean-Claude**
Infirmier cadre de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame LAVAL Dominique**
Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame LEFAUCHER Claire**
Assistant de conservation principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame LELAURAIN Nathalie**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur LEMAITRE Franck**
Agent de maîtrise principal, CAISSE DES ECOLES DE REIMS

- **Madame LEMONON Fabienne**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LEOPOLD MURIAS Corinne**
Assistante médico-administrative, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame LE PENNEC Noëlle**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DE THIEBLEMONT

- **Madame LESCARRET Isabelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LHOMME Christine Denise**
Directrice du CCAS de Vitry-le-François, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Monsieur MACHINET Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame MARAIS Isabelle**
Attaché, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame MARUSZEWSKI Maryse**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame MATHIS Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Monsieur MAUJEAN Francis**
Adjoint Technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CORMONTREUIL

- **Madame MENIS Régine**
Infirmière en soins généraux grade 2, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame MENUT Carole**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur MEVIZOU Clovis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur MICHEL François**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame MOLIN Evelyne**
ATSEM 1ère classe, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Monsieur MUNIER Yann**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE

- **Madame NACHBROUN Nathalie**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DE THIEBLEMONT

- **Madame NANTIER Catherine**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Monsieur NOBLIN Benoît**
Infirmier en soins généraux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame PAMART MATHIEU Marie-Claire**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur PEPIN Stéphane**
Aide-soignant de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame PETITFRÈRE Maryse**
Assistant de conservation principal 2ème classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame PETIZON Patricia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur PHILIPPART Régis**
Technicien territorial principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame PILLARD Isabelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

- **Monsieur PRADO Jean-François**
Agent de maîtrise territorial, COMMUNE CHAMPS SUR MARNE

- **Madame ROCHET Coralie**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame ROGUET Viviane**
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame RUOTTE Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame SARRAZIN Catherine**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur SARREY William**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame SASTRE Sandrine**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame SAVART Véronique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur SCHMIT Thierry**
Ambulancier, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame SOINOURY Delphine**
Attachée territoriale, COMMUNE DE MONCETZ L'ABBAYE

- **Madame SOKOLOFF Catherine**
AEA principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame SPILMONT Martine**
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur THEVENIN Thierry**
Infirmier en soins généraux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame THIBAUT Marlène**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Monsieur TRAMOLAY Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame VAUTRIN GRAILLER Blandine**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY CHAMPAGNE ET DER

- **Monsieur VAUTRIN Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame VERNANT Corinne**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame VIGOURT OUDART Sylvie**
Psychologue, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame VILLEQUEY Odile**
Animateur principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame VINCENOT Laurence**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DE THIEBLEMONT

- **Madame VIREY Marie-Noëlle**
Aide médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE VITRY LE FRANCOIS

- **Madame ZWOLSKA Fabienne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

Médaille de vermeil

- **Monsieur ALEXANDRIS David**
Technicien territorial 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame ANCEAU Elisa**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur ANDRE Cyrille**
Infirmier psychiatrique de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame ARNOULD Michèle**
Rédacteur principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame AUBRY Florence**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame AUDEBERT Malika**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur AUGER Jean-Pierre**
Ingénieur général, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur BALLAN Patrice**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame BARBA Anita**
Accompagnant éduc. et social PR, INSTITUT LE VAL MANDE

- **Madame BARBA Natalie**
Psychologue hors classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame BARTHELEMY Corinne**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame BASSON Valérie**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Monsieur BEAUDEUX Fabrice**
Manipulateur en électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame BEURAIN - GERARDIN Angèle**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur BENSLIMANE Djelloul**
Educateur aps principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame BERNASCONI Sandrine**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS

- **Madame BERTHELEMY Chantal**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Monsieur BOUHENNI Louis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame BOURGEOIS Christine**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame BOUVART Isabelle**
Manipulatrice en électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame BRAND Catherine**
Assistant de conservation principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame BRAQUEMART Sandrine**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur BRÉMOND Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY CHAMPAGNE ET DER

- **Madame BRISSIAUD Nathalie**
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame BRUYÈRE Christelle**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame BUCHIN Rachel**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame CALLET Florence**
Rédacteur, REGION GRAND EST

- **Madame CAMIAT Valérie**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame CAMUZET Carole**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame CANIVET Isabelle**
Atsem principal 1ère classe, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

- **Monsieur CAVALLI Eric**
Aide-soignant de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame CHAMBENOIT Isabelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame CHAMPION Véronique**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Monsieur CHARDOT Eugène**
Technicien principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur CHARTON Vincent**
Chef de service de pm principal 1ère classe, COMMUNE DE EPERNAY

- **Madame CHEVRIOT Nathalie**
Atsem, CC DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS

- **Monsieur CHRISTOPHE Hervé**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame CLUZEL Véronique**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Monsieur COFFIN Stéphane**
Analyste étude, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame COLLOT Nathalie**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur COOPMANN Dominique**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur COOPMANN Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur COQUENET Pascal**
Technicien territorial 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame COURLEUX Sandrine**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur COUVRET Stéphane**
Aide-soignant de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE
LA MARNE

- **Madame CREUZA Valérie**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame CUASANTE Delphine**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOUZY

- **Madame DA CUNHA Christine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Monsieur DAILLY Frédéric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame DA SILVA Viviane**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CAISSE DES ECOLES DE REIMS

- **Monsieur DEBACQ Thierry**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame DE BUE Annie**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur DEHAN Eric**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame DEHOURS Alphée**
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur DELPORTE Frédéric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur DEROCHE Emmanuel**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame DESANLIS Céline**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE EPERNAY

- **Madame DEVAVRY Patricia**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VILLERS MARMERY

- **Monsieur DORÉMUS Dominique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS

- **Madame DOUVRY Valérie**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame DUBOIS Valérie**
Aide-soignante de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE

- **Madame DUVAL Corinne**
Manipulatrice en électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame ERNOULD Valérie**
Attaché territorial, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame ETTINGER Nathalie**
Assistant de conservation principal 2ème classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame EVRARD Isabelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame FAUCHART Isabelle**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE WARMERIVILLE

- **Madame FEUERSTOSE Catherine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame FLAMAND Edith**
Aide-soignante de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame FLANDRE Florence**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame FOLLDDHAZY Anne**
Manipulatrice en électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame FOUQUET Véronique**
Infirmière psychiatrique, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur FUENTES Luc**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame GADON Nathalie**
Infirmière anesthésiste cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame GAILLARD Sylvette**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame GAILLET-LAMBLIN Pascale**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur GARCIA FALCON Juan Pedro**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, ARDENNE METROPOLE

- **Monsieur GAUTRON Rodolphe**
Technicien principal 1ère classe, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

- **Monsieur GAUVIN Pierre-Richard**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame GENEL Lise**
Attaché principal, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Monsieur GERARDIN Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame GERARD Michelle**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur GIOT Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame GIRBE PUJOS Christine**
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal, CC DE LA REGION
DE SUIPPES

- **Madame GOSSE Claudette**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame GOURDIN Katia**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE JEAN COLLERY

- **Madame GOURNET Sophie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur GOUVERNEUR Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur GRANDPIERRE Jean-Paul**
Attaché hors classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame GUILLEMARD Sylvie**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur HAMIDECHE Mohamed**
Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame HANIQUE Murielle**
Infirmière en soins généraux hors classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame HANROT Sandrine**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
REGION GRAND EST

- **Madame HARIOT Karine**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame HEBERT Véronique**
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY CHAMPAGNE ET DER

- **Madame HEMART Christelle**
Attaché principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- **Madame HENON Muriel**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame HERRERAS Sylvie**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, CENTRE COMMUNAL D ACTION
SOCIALE

- **Madame HOLL Agnès**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame HOLLEBEKE-SERRU Carole**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE
MARNE

- **Monsieur HOUSSACK Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame HUBERTY Sabrina**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
REGION GRAND EST

- **Madame HUREAUX Florence**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame HURLUPÉ Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur HURLUPÉ Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame JACQUET Gisèle**
Rédacteur principal 1ère classe, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Madame JACQUET Sophie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame JACQUINOT Delphine**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame JANNEL Joëlle**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame JESSUS Soledad**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame KANE Nathalie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame KRALJIC Sabine**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame LACOUR Anne**
Conseiller supérieur socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur LAGILLE Jacky**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Madame LAROCHE Muriel**
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LAUTH Véronique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Monsieur LE BIHAN Arnaud**
Ouvrier principal 1ère classe, MAISON DE RETRAITE JEAN COLLERY

- **Madame LEFEVRE Fabienne**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LEFEVRE Karine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur LEFÈVRE Marc**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNE DE REIMS

- **Madame LEONARD Jeannine**
Directrice des soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LEONE Sylvie**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur LEOPOLD Eric**
Manipulateur en électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur LESPRIT Fabrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

- **Madame LETURQUE Dominique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Monsieur LOISELET Franck**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

- **Madame LOPEZ Céline**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame LORRAIN Lydie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame MACHADO DE MOURA Géraldine**
Adjoint technique, COMMUNE DE AY-CHAMPAGNE

- **Madame MACHET Sandrine**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur MAGALHAES Paulo**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame MAJ Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame MANGELINCK Céline**
Attaché, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS

- **Madame MARCHAIS Sylvaine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame MARCHAND Sophie**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame MARGUIN Isabelle**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Monsieur MARTIN Thierry**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame MASCLAUX Christine**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur MASSON Patrice**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame MATTLIN Laetitia**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame MEISTERMANN Nathalie**
Secrétaire générale, COMMUNE DE HAUTVILLERS

- **Madame MESSIN Nathalie**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame MILLOT Valérie**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame MOMENCEAU Christine**
Educateur aps principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame MONASSE Muriel**
Infirmière de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA
MARNE

- **Madame MONMART Agnès**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL

- **Monsieur MONNIER Thierry**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame MUSIKAS Laurence**
Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur NEGRI Bruno**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame ODELOT Véronique**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame OROY Sylvie**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame PAGEAUD Marie-Pierre**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame PAKETTE Audrey**
Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE EPERNAY

- **Madame PAQUET Estelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur PARANT Christophe**
Professeur de musique, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Monsieur PELLÉ Didier**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE REIMS

- **Madame PERARDEL Sabine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame PETIT Odile, Chantal, Claudine**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ

- **Madame PEUCHERET Sylvie**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame PEZANT Nadine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame PICHON Valérie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS

- **Madame PINOT Isabelle**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame POIDDEVIN Marie-Laurence**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur PONS-MORA Michel**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame POTAUFEUX Martine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY CHAMPAGNE ET DER

- **Madame PREVOT Fabienne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame PRUVOT Frédérique**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame PUCANJA Nathalie**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame QUEUDOT Christelle**
Ibode cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame RABOWSKI Fabienne**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame RAMDANI Nathalie**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame REMYON Maryse**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

- **Madame RICHARD Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame RIVIÈRE Martine**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame ROLLET Marie-France**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Monsieur RONSIN Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LEUVRIGNY

- **Madame ROSET Isabelle**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame SANDRÉ Christine, Annie**
Infirmière anesthésiste 2ème grade, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ

- **Madame SANDRI Valérie**
Ash qualifié, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame SANSELME Pierrette**
Adjoint technique, CC DE SEZANNE-SUD OUEST MARNAIS

- **Monsieur SCHOPPHOVEN Pascal**
Technicien territorial, COMMUNE DE REIMS

- **Madame SCOTTO D'ANIELO Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame SERRES Catherine**
Directeur territorial, REGION GRAND EST

- **Madame SIRET Laëtitia**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
REGION GRAND EST

- **Madame TARDY Florence**
Aide-soignante de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE

- **Monsieur THIBLET Jérôme**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame THOMAS Frédérique**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame THOMAS Sandrine**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame THOMAS Véronique**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame TILLY Laetitia**
Assistante administrative de classe exceptionnelle, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
MENTALE DE LA MARNE

- **Madame TONDU Sonia**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame TOULOT Claudette**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame TRIBOUT Karine**
Attaché hors classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur TRUB Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame VACHE Cathy**
Attaché territorial, COMMUNE DE REIMS

- **Madame VALENTIN Marie Ines**
Infirmière de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame VAN DE VELDE Maud**
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Monsieur VAZ Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE EPERNAY

- **Madame VIENNE Béatrice**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame VIGNERON Christine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame VITENET Christine**
Attaché principal, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame WARIN Carole**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame WILQUIN Sandrine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur WOLFF Laurent**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY CHAMPAGNE ET DER

Médaille d'argent

- **Monsieur ABED Djamel**
Ingénieur en chef - service informatique, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur ADAM Rodrigue**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- **Madame ALEXANDRE Elise**
Adjoint technique, COMMUNE DE MAGENTA

- **Madame ALVES Claire**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame AMMOURA Sandrine**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame ANDREACCHIO Christelle**
Bibliothécaire, COMMUNE DE REIMS

- **Madame ANDRE Amélie**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame ANDRE Valérie, Arlette, Berthe**
Infirmière, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ

- **Madame ANGILLIS MEUNIER Sophie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame ANNENKOF Maryse**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame ANTOINE Delphine**
Attaché territorial, COMMUNE DE REIMS

- **Madame ANTOINE Florence**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame ANTOINE Khadija**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur ARNOULD Franck**
Animateur, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

- **Madame ARROUART Nadège**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame ATHANASE Marilynne**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame AUDRAN Emilie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Madame BACKLER Jennifer**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur BAN Bertrand**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame BASSEVILLE Valérie**
Ase services sociaux grade 2, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame BASTIN Nadia**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame BAUDILLON-BARBAZANT Ingrid**
Adjoint animation principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur BEAGUE Benoît**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame BEAUDEVIN Natacha**
Puéricultrice cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame BECKER Dorothée**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur BENMANOU René**
Ouvrier principal de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur BERTOLOTTI Alain**
Ingénieur en chef hors classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame BERTRAND Sylvie**
Attaché principal, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Madame BERTRAND Sylvie**
Gardien brigadier, COMMUNE DE EPERNAY

- **Madame BIGOT Murielle**
Rédacteur principal 1ère classe, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Madame BLANCHARD Céline**
Puéricultrice - cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame BOIVIN Virginie**
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA REGION DE SUIPPES

- **Madame BONNOT Sylvie**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame BOONEN Amélie**
Infirmière en soins généraux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame BORTOLOMIOL Adeline**
Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA REGION DE SUIPPES

- **Madame BOTIN Séverine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame BOUDRET Christine**
Adjoint technique, COMMUNE DE FAGNIERES

- **Monsieur BOUIGE Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

- **Madame BOULÉ Catherine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame BOURGAIN Marie-France**
Adjoint technique principal 1ère classe, CAISSE DES ECOLES DE REIMS

- **Madame BOURGEOIS Faustine**
Technicien territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY CHAMPAGNE ET DER

- **Madame BOURGEOIS RAMOS Kathy**
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Monsieur BOURGEOIS Romuald**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame BOUTIN Audrey**
Aide-soignant de classe normale, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA REGION DE SUIPPES

- **Madame BRIÉ Nathalie**
Asem 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame BRIER Emmanuelle**
Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame BRIOT Noura**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur BROCARD Michaël**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CAISSE DES ECOLES DE REIMS

- **Madame BROUILLARD Emilie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ARGONNE

- **Monsieur BRUGEAT Thierry**
Directeur des soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame BRUNEAU Stéphanie**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

- **Madame BRUNOIS Aude**
Infirmière de bloc opératoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur BUCHIN Damien**
Agent technique, COMMUNE DE BETHENY

- **Madame BUNY Marie-Pierre**
Manipulatrice en électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame BURY-LASALLE Aline**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

- **Madame CAILLY Charlotte**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Madame CAMUS Fabienne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame CASAJUS Murielle**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, ARDENNE METROPOLE

- **Madame CELLIER Isabelle**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame CERUTTI Stéphanie**
Assistante médico-administrative, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame CHALLAND Magali**
Infirmier en soins généraux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame CHANOIR Marjory**
Animatrice coopératrice - adjoint territorial d'animation, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame CHAPPELLET Laurence**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame CHARLES Pascale**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame CHATEAU Rachel**
Aide-soignante de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame CHATELIN Vanessa**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur CHATILLON Vincent**
Ingénieur principal, COMMUNE DE REIMS

- **Madame CHAUVET Sophie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame CHEVAILLIOT Caroline**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur CHOPPLET Benoit**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame CLAUDE Céline**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE JEAN COLLERY

- **Madame CLEMENT CHEVALLOT Marion**
Infirmière en soins généraux et spécialisés, CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL

- **Madame CLOMES Sandrine**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur COLLARD Damien**
Directeur territorial, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame COLLINET Karen**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

- **Madame COLLIN Nadège**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Madame COLMART Ghislaine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame COLTIN Caroline**
Directeur territorial, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur CONSIL Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame COQUET Anne**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur COTTON Benoît, Jean, Michel**
Ouvrier principal 2ème classe, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ

- **Madame COUAILLIER Claire**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur COURROUX David**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame COUTURIER Sandrine**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame COUVERT Audrey**
Infirmière en soins généraux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame COUVERT Céline**
Ingénieur, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur COUVERT Frédéric**
Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame COUVRET Dany**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur CRÉPIN Cyril**
Technicien territorial principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur CREUSAT Marc-Antoine**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame CUNY Frédérique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame DAGONET Ingrid**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame DANDELLOT Peggy**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

- **Madame DA PRAT MAZUR Christelle**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame DAUSSEUR Christine**
Attaché territorial, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur DAUTEL-BOYER Pascal**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame DAUTIGNY Delphine**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame DAY Lydie**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame DEBAR Isabelle**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame DEBRANDT Natacha**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame DE BRITO Laetitia**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur DE BRITO Manuel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame DE CARVALHO Nathalie**
Agent social principal de 1ère classe, COMMUNE DE EPERNAY

- **Monsieur DEFLANDRE François-Xavier**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE REIMS

- **Madame DEGEN Virginie**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur DE GRANDI Patrice**
Agent de maîtrise, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

- **Madame DEHEC Sandrine**
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame DE LA TORRE Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

- **Madame DELAVAL Lucile**
Attaché principal, REGION GRAND EST

- **Madame DEMIERE Laetitia**
Ergothérapeute, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame DENIS Marie-Alice**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame DE OLIVEIRA Laetitia**
Infirmière en soins généraux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame DE OLIVEIRA Sophie**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Monsieur DE PINHO DE SILVA Sébastien**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame DERREY Céline**
Educatrice des activités physiques et sportives principale de 1ère classe, COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE

- **Madame DESBLEUMORTIERS Amandine**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame DESCAMPS Sylvie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame DIART Séverine**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame DIAS Séverine**
Auxiliaire puéricultrice de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Monsieur DIDIER Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame DI NAPOLI Brigitte**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur DISCONTIGNY Rodolphe**
Infirmier en soins généraux grade 2, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame DISSERT Magali**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame DONVITO GAY Béatrice**
Ingénieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame DORIZON Véronique**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame DOS SANTOS Séverine**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame DOUSSET Nathalie**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame DOYARD Sophie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame DRECHE Jézabel**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame DROULEZ Maud**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame DROULLE Irène**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur DUBOIS Bertrand**
Manipulateur en électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame DUPONT Aline**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame DUTHILLEUX Cynthia**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame DUYME Isabelle**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame EL HADDOUI Aziza**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame EMILE Stéphanie**
Technicien principal de 1ère classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

- **Monsieur FABRIANO Alain**
Adjoint technique, VILLE DE PARIS

- **Madame FAES Valérie**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame FAGNONI Claudine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER D'ARGONNE

- **Madame FAUVET Clotilde**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame FAYTRE Fabienne**
Attaché, REGION GRAND EST

- **Madame FÉREZ Lydie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame FONTES Sonia**
Ash qualifié, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur FORTCHANTRE Pascal**
Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame FOSSET Gwenaële**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame FROMENTIN Céline**
Préparatrice en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame FROMENT Valérie**
Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA REGION DE SUIPPES

- **Monsieur FUMAROLA Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

- **Madame GAGNEUR Sabrina**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame GALICHET THOMAS Nathalie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame GAMEIRO Isabelle**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame GEBHART Flore**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame GENCE LEROY Géraldine**
Attaché principal, REGION GRAND EST

- **Madame GERARDIN Laurence**
Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame GERARD Isabelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame GERARD Séverine**
Agent social principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame GILLET Christine**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame GILLET Edith**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame GIRARDIN Sophie**
Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL

- **Monsieur GODART Anthony**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

- **Monsieur GODBERT Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame GOHIER Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame GONNEHAUT Sabine**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Monsieur GRANSON Franck**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame GRILLOT Lydie**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame GUCCIONE Clotilde**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame GUENARD Nadeige**
Ashq, ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE

- **Monsieur GUERREIRO Fernando**
Ouvrier principal de 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame GUIFFANT Katia**
Adjoint technique principal 1ère classe, CAISSE DES ECOLES DE REIMS

- **Madame GUILLAUME Alexa**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE EPERNAY

- **Madame GUILLAUME Séverine**
éducatrice territoriale de jeunes enfants, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame GUILLAUME Sonia**
Attaché, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Madame HAMOUMOU Fatima**
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST

- **Monsieur HATAT Damien**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame HAUDIQUET Audrey**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame HAULIN Aurore**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CTRE COM ACTION SOCIALE SAINTE-MENEHOULD

- **Madame HAVET Aurore**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Monsieur HAZART Bertrand**
Infirmier en soins généraux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur HDIFI Riad**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur HENDRICK Stève**
Attaché, REGION GRAND EST

- **Madame HESRY Véronique**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame HOUZET Nathalie**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur HUON David**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MAGENTA

- **Madame JACOB Karine**
Infirmière de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame JACQUEMAIN Clémentine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame JACQUEMINET Magali**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame JACQUIN Fanny**
Agent de service, COMMUNE DE MAGENTA

- **Madame JARROT Roseline**
Ouvrier principal de 2ème classe, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE

- **Monsieur JEANSON Anthony**
Ouvrier principal de 1ère classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame JEANSON Cynthia**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame JOLY Mahé**
Assistante des services sociaux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame JOSEPH Catherine**
Agent d'entretien qualifié, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame JUPINET Stéphanie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LAGARDE Isabelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LAILLET Michèle**
Infirmière en soins généraux grade 2, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame LAMARLE Isabelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame LANYERI-BONNART Aurélie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LARCHER Maryse**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LARGET Michaële**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame LAURENT Linda**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY CHAMPAGNE ET DER

- **Madame LEBLANC Nathalie**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame LEBOUQC Céline**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur LECLERC Nicolas**
Agent de maîtrise, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur LECLERCQ Christophe**
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LECLERE Estelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LECOMTE Maud**
Attaché territorial, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur LECOQ Romain**
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LECUYER-LEDEUIL Coraline**
Attaché, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame LÉCUYER Stella**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame LEFEBVRE Valérie**
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur LEFEVRE Sébastien**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LEFORT Audrey**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE REIMS

- **Madame LEGRAS Sandrine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LEMAIRE Séverine**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LEMPEREUR Vanessa**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Monsieur LEMUT David**
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LEQUEUX Sabine**
Attaché principal, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame LEROY Dominique**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame LEVEQUE Angélique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

-
- **Madame LEVIEL Barbara**
Technicien principal 1ère classe, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE
- **Monsieur LEVIEUX Christian**
Agent de maîtrise territorial, DEPARTEMENT DE LA MARNE
- **Madame LEVY Nathalie**
Puéricultrice grd 3 isgs, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ
- **Madame LIDON Virginie**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS
- **Madame LOISEAU Aurélie**
Technicien territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS
- **Madame LOMBARD Blandine**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS
- **Monsieur LOUVIOT Joël**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE
- **Madame LUCIANI Céline**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS
- **Madame MACIA Patricia**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY
- **Madame MACQUART Myriam**
Infirmière de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE
- **Madame MAGNIER Karine**
Attaché territorial, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS
- **Madame MAILLET Mélanie**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE
- **Monsieur MAIREAUX Eric**
Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS
- **Madame MANGIN Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE FAGNIERES

- **Monsieur MANGIN Julien**
Infirmier en soins généraux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur MARCHAND Mathieu**
Ingénieur, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Madame MARC Laurence**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur MARLETTE Davy**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

- **Madame MARTIN Frédérique**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur MARTZ Stéphane**
Infirmier de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame MASSON Isabelle**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame MAS Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne

- **Monsieur MATHELIN Hervé**
Technicien principal de 1ère classe, CC DE LA REGION DE SUIPPES

- **Madame MATON Rosye**
Infirmière en soins généraux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame MAUCOURANT Natacha**
Infirmière en soins généraux grade 2, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame MENIL Isabelle**
Responsable bibliothèque, COMMUNE DE MAGENTA

- **Monsieur MEREU COUCHOT Cyril**
Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame METZGER Séverine**
As auxiliaire puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame MICHEL Céline**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame MICHELET Sophie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER D'ARGONNE

- **Monsieur MICHE Sylvain**
Technicien territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur MILLOT Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY CHAMPAGNE ET DER

- **Madame MINARD Anne**
Manipulatrice en électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame MIRGUET Delphine**
Secrétaire de mairie, Commune de Brusson

- **Madame MOHLER Aurélie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame MOINE Véronique**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur MOREL Félix**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY CHAMPAGNE ET DER

- **Madame MOROIS Aurélie**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame MOUZIN ROULLOT Candice**
Educateur de jeunes enfants, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur MULOT Benjamin**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE REIMS

- **Madame MUSCHIATO Christel**
Infirmière de classe normale (ce), CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL

- **Monsieur MUSTAFIC Ilija**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame MYSLIWIEC Sandrine**
Ingénieur principal, COMMUNE DE REIMS

- **Madame NEE Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS

- **Monsieur NETO Renaté**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE REIMS

- **Madame NICAISE Laurence Suzanne Ginette**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE AY-CHAMPAGNE

- **Monsieur NIKITOVIC Nenad**
Animateur, COMMUNE DE MAGENTA

- **Madame NIZET Carole**
Adjoint d'animation principal 2ème classe, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

- **Madame NOAILLON Alexandra**
Infirmière en soins généraux, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame NOËL Céline**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur NOESSER Xavier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

- **Monsieur OBERDICK Christophe**
Attaché principal, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame OLEN Aurélie**
Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur OUDINET Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION GRAND EST

- **Madame OUDIN Noëlle**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL

- **Madame PAIS Sabrina**
Attaché, CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

- **Madame PAQUEZ Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur PARENTE AFONSO Philippe**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame PARENT Gwenaëlle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame PARISELLE Mélanie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame PARISOT Virginie**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame PATE Gaelle**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame PAVAUX Sévrine**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Monsieur PAYEN Bruce**
Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame PAYEN Marie-Christine**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame PEREIRA DE OLIVEIRA Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame PERSEVAL Marie-Pierre**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame PESCHELOCHE Aurélie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame PESCHELOCHE Maryline**
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur PESCHELOCHE Stéphane**
Technicien hospitalier, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame PETIT Christelle**
Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur PETIT Cyril**
Ingénieur, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame PETIT Stéphanie**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame PFIRSCH Charleine**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Monsieur PHILIPPE Bruno**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame PICARD Blandine**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Monsieur PICHOFF Cyril**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE VITRY LE FRANCOIS

- **Madame POILVERT Laëtitia**
Agent social principal de 2ème classe, COMMUNE DE EPERNAY

- **Monsieur POIREL Guillaume**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame POIRET EXCOFFIER Sandra**
Infirmière cadre de santé, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur PONCELET David**
Responsable finances, CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

- **Monsieur POUPARD Benjamin**
Technicien territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame PRINCE Régine**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame PRUVOT Nathalie**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Monsieur RADIN Julien**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur RAFA Rachid**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur RAGOULLIAUX Thierry**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur RAILLET Jean-Baptiste**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame RAOBELINAHARIZOA Josiane**
Rédacteur principal de 1ère classe, CC DE LA REGION DE SUIPPES

- **Monsieur RAULIN Arnaud**
Technicien principal 2ème classe, CA DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- **Monsieur RAVIER Yohann**
Adjoint technique principal 2e classe, COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX

- **Monsieur RIBES Rudy**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FAGNIERES

- **Madame ROBERT Emmanuelle**
Psychologue hors classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame ROCHA Dominique**
Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Monsieur ROGER Céline**
Adjoint administratif, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Monsieur ROLLET Hugues**
Attaché principal, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Madame RONZAT Sophie**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame ROUBEAU Magalie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame ROUSSAT Virginie**
Educateur aps principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur ROUSSERY Olivier**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITRY CHAMPAGNE ET DER

- **Madame ROUYER Lise**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Monsieur SADDEDINE Nourredine**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame SAINT-DIZIER Christelle**
Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur SALON Ludovic**
Aide-soignant de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame SALON Vanina**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame SALZARD Delphine**
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame SANCHEZ SANCHEZ Sabine**
Ingénieur, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame SANDRARD Sylvie**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame SARRAZIN Viviane**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame SATIZELLE Maryline**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame SAUVAGE Audrey**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS

- **Madame SAUVAGET Marie**
Aide-soignant de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame SAUVEUR Sandrine**
Adjoint territorial d'animation principal, CTRE COM ACTION SOCIALE SAINTE-MENEHOULD

- **Madame SCHOLTES Jennifer**
Rédacteur / assistante de subdivision, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- **Monsieur SCHORDING Fabien**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE EPERNAY

- **Monsieur SEGARD Arnaud**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Monsieur SORIANO José**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame SOUDANT Delphine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- **Madame SPRYSCH Mélanie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ARGONNE

- **Monsieur STAQUET Mickaël**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L AUBE

- **Madame STEPHAN Virginie**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame SZYSKOWICZ Sylvie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE FISMES

- **Madame TAROUENSAID Ounissa**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE TINQUEUX

- **Madame TEISSIER Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE

- **Madame THERET Noémie**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame THERON Stéphanie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur THIÉBAULT Rémy**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE REIMS

- **Monsieur THUILLIER Jérôme**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Madame TINCHANT Laurence, Françoise, Patricia**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CH GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ

- **Monsieur TOMBOIS Yannick**
Agent de service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame TONNELIER Coralie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame TOUBANCE Sylvie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER AUBAN-MOET D'EPERNAY

- **Madame TOURNEUR Karine**
Rédacteur principal 2ème classe, Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne

- **Madame TOURY Cécile**
Attaché principal, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE

- **Madame TRUB Patricia**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame TRUCHET Sophie**
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur TURPIN Jean-Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE FAGNIERES

- **Madame VALADE LÉCUYER Brigitte**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

- **Monsieur VALET Régis**
Educateur aps principal 1ère classe, COMMUNE DE REIMS

- **Madame VALLAS Marie**
Analyste d'étude, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur VALLERENT Xavier**
Agent de maîtrise, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame VARONA Isabelle**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA MARNE

- **Madame VASSAUX Emilie**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Monsieur VENTURI Patrizio**
Masseur-kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame VERMOT-GAUCHY Marie-Catherine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame VOISIN Virginie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE REIMS

- **Madame VUARNESSEON Séverine**
Infirmière de classe supérieure, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE

- **Madame YAHIAOUI Fatima**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

- **Madame ZANIN Sophie**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA MARNE

Article 3 - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 13/12/2023



Henri PRÉVOST

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

**Arrêté n° 2023-298-n°01 modifiant l'arrêté n° 2023 -116 -n°05
portant attribution d'une subvention à la CA de Châlons-en-Champagne**

**destinée au financement de la mesure
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
Volet rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds vert**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- l'arrêté préfectoral n°2023 -116 -n°05 du 26 avril 2023,

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'opération est retardée en raison de la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux électriques par des services d'ENEDIS afin d'augmenter la puissance électrique sur les trois sites concernés.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'arrêté n°2023 -116 -n°05 est ainsi modifié comme suit :

ARTICLE 5 – ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION ET VERSEMENT DU SOLDE

« L'opération soutenue devra être achevée au plus tard à la date fournie par le porteur de projet : 31 octobre 2023 la date est remplacée par la date du 31 octobre 2024 ».

« Le Préfet de la Marne est seul compétent pour proroger, le cas échéant, le délai d'achèvement du projet, sur demande motivée du bénéficiaire présentée au plus tard 3 mois avant l'échéance du 31 octobre 2023 la date est remplacée par la date du 31 octobre 2024 ».

ARTICLE 2

Tous les autres articles de l'arrêté n°2023 -116 -n°05 restent inchangés.

ARTICLE 3

La Direction départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **30 OCT. 2023**

Le Préfet de la Marne


Henri PREVOST

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr

**Arrêté n° 2023-334-01 modifiant l'arrêté n° 2023 -187 -02
portant attribution d'une subvention à la commune de Frignicourt
destinée au financement des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux**

**Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
Volet rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds vert**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- l'arrêté préfectoral n°2023 -187 -02 du 10 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que l'exécution de l'opération est retardée par l'allongement des délais d'approvisionnement des fournisseurs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'arrêté n°2023 -187 -02 est ainsi modifié comme suit :

ARTICLE 5 – ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION ET VERSEMENT DU SOLDE

« L'opération soutenue devra être achevée au plus tard à la date fournie par le porteur de projet : 31 juillet 2024 ».

« Le Préfet de la Marne est seul compétent pour proroger, le cas échéant, le délai d'achèvement du projet, sur demande motivée du bénéficiaire présentée au plus tard 3 mois avant l'échéance du 31 juillet 2024 ».

ARTICLE 2

Tous les autres articles de l'arrêté n°2023 -187 -02 restent inchangés.

ARTICLE 3

La Direction départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

05 DEC. 2023

Le Préfet de la Marne,


Henri PREVOST

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr

**Arrêté préfectoral n° 2023 – 332 –n°01
portant attribution d'une subvention à la communauté de communes de Vitry Champagne et Der
destinée au financement des travaux de rénovation énergétique de groupes scolaires**

**Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
Volet rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds vert**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié,
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- le décret 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST, préfet de la Marne,
- l'arrêté ministériel du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- l'arrêté préfectoral DS 2023-028 daté du 7 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne,
- la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 6 juillet 2023 sous la référence n°12939137,
- l'avis favorable émis par le Comité départemental de programmation du 6 novembre 2023 et du comité régional de programmation du 10 novembre 2023, sur la demande de subvention susvisées,

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Marne

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Une subvention du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), volet rénovation énergétique des bâtiments publics, est accordée à la communauté de commune de Vitry Champagne et Der, pour la réalisation du projet suivant :

Rénovation énergétique des groupes scolaires Jules Verne, Paul Fort et Jules Ferry

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE DE L'ÉTAT

La participation de l'État à la réalisation de cette opération est la suivante :

- Montant de la subvention : 327 445,60 € (trois cent vingt-sept mille quatre cent quarante-cinq euros et soixante centimes)
- Dépense subventionnable : 818 614 € HT
- Soit un taux de subvention : 40 %

Cette aide de l'État s'inscrit dans un projet global dont les dépenses totales s'élèvent à 854 246,80€ HT (huit cent cinquante-quatre mille deux cent quarante-six euros et quatre-vingts centimes).

La part de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comprise dans le montant de cette subvention, est de 327 445,60 €.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLAIS

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le projet de rénovation énergétique de groupes scolaires :

- Pour Jules Verne : isolation de la toiture de l'école élémentaire et maternelle, remplacement des menuiseries et de l'éclairage actuel.
- Pour Paul For isolation de la toiture de l'école élémentaire et maternelle.
- Pour le groupe Jules Ferry : isolation des murs par l'intérieur de l'école élémentaire et maternelle ainsi que l'isolation des combles et le changement des menuiseries pour l'école primaire.

Le projet subventionné doit avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de **deux ans** à compter de la date de la présente décision, éventuellement prorogé d'un an maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration du délai de deux ans. Si aucun début d'exécution n'est opéré dans ce délai, la subvention est caduque (cf. art. 11 du décret de 2018).

L'opération doit être réalisée au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné à l'article 5 de la présente décision, éventuellement modifiée sur demande motivée du bénéficiaire avant expiration du délai.

En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration d'un délai de 12 mois après la fin des travaux.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT AU BÉNÉFICIAIRE

4.1. Imputation budgétaire

La subvention mentionnée à l'article précédent relève des crédits budgétaires ouverts sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert »). L'imputation budgétaire est la suivante :

N° EJ : 2104253543

| Mesure | Domaine fonctionnel | Centre financier | Code d'activité | Axe analytique ministériel 1 |
|--|---------------------|------------------|-----------------|------------------------------|
| Rénovation énergétique des bâtiments publics | 0380-01-01 | 0380-ACAL-DP 51 | 038001010101 | Non concerné |

Axe ministériel 2 Référence du numéro d'enregistrement de démarches simplifiées : 12939137

Axe localisation interministérielle : Commune de localisation du projet : 51649

4.2. Modalités de règlement

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Marne.

Selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de disponibilité des crédits, la subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire.

Les versements interviendront de la manière suivante :

- une avance représentant 30 % de la subvention soit 98 233,68 € (quatre-vingt-dix-huit mille deux cent trente-trois euros et soixante-huit centimes) sera versée à la date de signature de l'arrêté ;
- des acomptes, n'excédant pas un total de 80 % (ou 90 % si le projet excède 48 mois) du montant maximum prévisionnel sur présentation d'un état récapitulatif détaillé accompagné des justificatifs des dépenses éligibles réalisées (copie des factures éligibles acquittées) ;
- le solde sera versé sur présentation du récapitulatif des paiements et des factures restantes, **d'un certificat signé attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que la conformité des caractéristiques par rapport au dossier de demande de subvention déposé** et du procès verbal de réception des travaux.

Seules les dépenses réalisées après la date de dépôt de la demande sur démarche simplifiée, soit le 6 juillet 2023, seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 - ACHÈVEMENT DE L'OPÉRATION ET VERSEMENT DU SOLDE

L'opération soutenue devra être achevée au plus tard à la date fournie par le porteur de projet : 1er décembre 2024.

Au terme de la date ci-dessus correspondant à la date maximale d'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra présenter dans un délai de 12 mois au Directeur départemental des territoires de la Marne afin de permettre le versement du solde de la subvention :

- une déclaration d'achèvement de l'opération ;
- l'état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées relatives à cette opération, certifié par le Comptable public, un expert-comptable ou un organisme de contrôle tel qu'un commissaire aux comptes ;
- les justificatifs des dépenses éligibles réalisées (copie des factures éligibles acquittées) ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif ;
- un rapport final d'exécution, présentant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs de l'opération ;
- un bilan final du projet précisant les résultats obtenus en matière d'exemplarité écologique.

En l'absence de réception de ces documents dans ce délai de 12 mois, aucun paiement ne pourra plus intervenir au profit du bénéficiaire et la subvention sera liquidée en l'état.

Le Préfet de la Marne est seul compétent pour proroger, le cas échéant, le délai d'achèvement du projet, sur demande motivée du bénéficiaire présentée au plus tard 3 mois avant l'échéance du 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE 6 - SUIVI ET CONTRÔLE DE L'OPÉRATION

Le Préfet de la Marne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le bénéficiaire empêcherait de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

Toute modification importante matérielle ou financière de l'opération doit être communiquée, dans les plus brefs délais, préalablement au préfet et fera, le cas échéant, l'objet d'un arrêté modifiant la décision de subvention initiale.

Le Préfet de la Marne peut faire apprécier l'impact de l'opération dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

Il se réserve le droit de diffuser les résultats de l'opération.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'Etat au titre du « Fonds vert – France Nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos du Fonds vert et de « France Nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'Etat à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REVERSEMENT

Le reversement total ou partiel de la subvention versée peut être exigé par l'Etat dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si l'opération n'est pas réalisée au terme du délai prévisionnel d'achèvement fixé à l'article 5 du présent arrêté ;
- si le bénéficiaire n'a pas adressé, dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération, la déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un récapitulatif des dépenses effectuées et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif ;
- si les aides publiques perçues s'avèrent supérieures à 80 % de la dépense subventionnable.

Le reversement total ou partiel de la subvention peut également être décidé par l'Etat sur demande du bénéficiaire dans l'éventualité où ce dernier renonce à poursuivre l'opération et sollicite la résiliation de la décision.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à faciliter au Directeur départemental des territoires de la Marne ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation de l'opération menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le Directeur départemental des territoires de la Marne et le Directeur régional des finances publiques région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **05 DEC. 2023**

Le Préfet de la Marne,


Henri PREVOST

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°051-507-23-0005

**autorisant l'installation d'une enseigne
pour l'établissement MAM (SCI)
sur un immeuble sis au 6 Rue Philippe de la Force à SAINTE-MENEHOULD (51800)**

**LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R 581-65 ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-507-23-0005, concernant la pose d'une enseigne par l'établissement MAM (SCI) sur un immeuble sis au 6 Rue Philippe de la Force à SAINTE-MENEHOULD (51800) au sein d'une parcelle cadastrée sous le numéro AB-65 ;

Vu la réception le 21 août 2023 à la Direction départementale des territoires de la Marne du dossier de demande d'autorisation préalable, autorité compétente à la date de dépôt ;

Vu la notification le 22 août 2023 du caractère incomplet de la demande pris en application de l'article R.581-10 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier complémentaire présenté successivement par le déclarant les 18 septembre 2023, 20 octobre 2023 et 24 octobre 2023, dans le délai de deux mois suivant la réception de la notification du caractère incomplet de la demande ;

Vu le récépissé de dépôt n°AP-051-507-23-0005 de la demande d'autorisation préalable délivré le 22 novembre 2023 à l'établissement MAM (SCI) par la Direction départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France à la date échéance du 9 décembre 2023 sur le projet d'installation d'enseigne soumis à l'instruction, conformément aux dispositions fixées à l'article R.581-17 du Code de l'environnement.

Considérant que les demandes d'autorisation préalable d'apposer un dispositif ou un matériel supportant une enseigne sont soumises au domaine réglementaire du Livre V, Titre VIII, Chapitre premier du Code de l'environnement relatif à la protection du cadre de vie ;

Considérant que le dispositif figurant dans la demande d'autorisation préalable apparaît visible d'une voie ouverte à la circulation publique en application de l'article L.581-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'environnement ; que les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les inscriptions, formes ou images et relative à une activité qui s'y exerce sont assimilés à des enseignes ; qu'au regard de la jurisprudence administrative et à titre conservatoire, un dispositif ne peut être qualifié d'enseigne que s'il est apposé soit sur la devanture du local commercial où s'exerce l'activité, soit sur la façade de l'immeuble où s'exerce l'activité commerciale mais à proximité immédiate de l'entrée du local ;

Considérant que l'activité commerciale est déclarée à titre exclusif au rez-de-chaussée de l'immeuble ; que l'immeuble comprend des parties étagées ; que la doctrine administrative, au regard de la composition architecturale de l'immeuble et de l'impact sur le cadre de vie lié à l'apposition en façade de dispositifs publicitaires sur un immeuble, admet que la limite supérieure de la devanture commerciale du rez-de-chaussée soit limitée physiquement par la corniche séparant le rez-de-chaussée du 1er étage de l'immeuble ; que ladite limite peut être fixée à une altitude moyenne de 4,90 m mesurée depuis le niveau du sol par référence aux indications figurant dans les annexes graphiques ; que la limite horizontale de la façade commerciale est définie par la largeur de la façade d'apposition ; que lesdites conditions définissent les limites matérielles de la devanture et les limites d'apposition des dispositifs publicitaires ; que le dispositif déclaré est inscrit dans les limites de ladite façade commerciale ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation déclare dans son imprimé Cerfa un unique dispositif au sein de l'imprimé, référencé sous l'article n°4.1 ;

Considérant que la méthode de calcul de la surface unitaire d'une enseigne apposée directement sur un panneau de fond, doit prendre en compte la surface utile du rectangle définie par ledit panneau de fond, quand bien même les mentions n'occuperaient qu'une faible surface dudit fond ; que la surface d'une enseigne apposée perpendiculairement à une façade commerciale est déterminée par le cumul de chaque face d'affichage constitutive du dispositif ; que l'évaluation de la surface de l'enseigne projetée déclarée méconnaît cette règle en ne prenant pas en compte la totalité de la surface d'affichage de l'enseigne ; que le résultat de cette évaluation et la valeur déclarée à l'article n°4.5 de la demande doivent être portés à une surface totale toutes faces confondues de l'enseigne de 1,50 m² ;

Considérant qu'il n'est pas déclaré par le déclarant à l'article n°4.4 de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable la présence d'autres enseignes existantes implantées sur la même unité cadastrale pour la même activité ;

Considérant que le dispositif projeté répond aux règles de limite et de saillie fixées par l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'évaluation de la surface de la façade commerciale d'apposition du dispositif figure à l'article n°4.5 corrigé de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable ; qu'il résulte des dispositions de l'article R.581-63 du Code de l'environnement que la surface des enseignes doit être proportionnelle à celle de chaque élément de façade sur laquelle sont apposés les dispositifs ; que le taux d'apposition est inférieur à celui autorisé pour des façades commerciales supérieure à 50 mètres carré ;

Considérant que le dispositif d'enseigne projetée est de type non-lumineux et contribue à limiter les effets de la pollution lumineuse sur l'environnement ;

Considérant que le projet de création d'enseigne signalant l'activité est situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune de SAINTE-MENEHOULD, et aux abords d'immeubles mentionnés à l'article L.621-30 du Code du patrimoine et classés ou inscrits aux monuments historiques de la commune ; que le règlement du site patrimonial remarquable de la commune de SAINTE-MENEHOULD fixe des prescriptions et des recommandations à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux figurant dans le périmètre de délimitation de la zone protégée ; que, afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux, le projet doit être conçu en conformité avec les prescriptions et recommandations figurant au règlement du site patrimonial remarquable ; que le projet est conforme avec lesdites règles ;

Considérant que l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L.581-18 du Code de l'environnement ne peut être délivrée sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article R.581-16 du Code de l'environnement et de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ; qu'en l'absence de réponse formulée par l'architecte des bâtiments de France dans le délai prescrit suite à la consultation du service instructeur sur le projet à instruire, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que, sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L.581-4 et L. 581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'une enseigne est soumise à une autorisation préalable de l'autorité compétente exigée par les articles L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement ; que le projet est inscrit dans un lieu situé sous protection patrimoniale qui figure à l'article L.581-8 du Code de l'environnement ;

Considérant que le bâtiment d'apposition est constitué par un élément représentatif identitaire du caractère ancien et patrimonial de la commune ; que le dispositif projeté apparaît en contradiction avec la logique architecturale du bâtiment, en raison notamment d'un emplacement centré au sein de la façade, critère occultant et dégradant l'architecture visuelle des lieux ; que, afin de permettre une insertion harmonieuse du projet dans le respect du paysage environnant et répondre aux objectifs de protection du cadre de vie figurant à l'article L.581-2 du Code de l'environnement, il convient d'encadrer la finition de surface des matériaux et les conditions d'implantation du dispositif projeté au sein de la façade commerciale déclarée ;

Considérant que l'accord de l'architecte des bâtiments de France obtenu implicitement constitue un avis contributif à la décision administrative finale à rendre ; que, l'utilisation d'un dispositif suspendu de facture ancienne et présumée artisanale est de nature à contribuer à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine ou des abords ; que les prescriptions environnementales à formuler ne remettent pas en cause l'intelligence du projet constituant la demande d'autorisation préalable ; que, à la réserve de la prise en compte des prescriptions environnementales, le projet préserve la qualité du cadre de vie citée à l'article L.581-2 du Code de l'environnement ; que l'enseigne projetée, telle que décrite dans le dossier de demande d'autorisation préalable, est conforme au cadre réglementaire qui en détermine les conditions d'apposition.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

A R R Ê T E

Article 1^{er} – La société civile immobilière MAM (SCI), représentée par Madame Esther JEANSON, personne physique agissant en qualité de Gérante, représentante légale de la personne morale à la date de dépôt du dossier, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant au présent article et aux suivants, à apposer un dispositif d'enseigne sur la façade d'un immeuble sis au 6 Rue Philippe de la Force à SAINTE-MENEHOULD (51800), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé corrigé.

Le dispositif déclaré autorisé doit notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur/surface) :

- Une enseigne référencée sous l'unique n°4.1, de type non-lumineuse, à double face, implantée perpendiculairement au mur qui la supporte en bandeau supérieur de la façade commerciale de l'établissement, avec une saillie limitée à 0,75 m mesurée depuis le nu de la façade commerciale ou de la devanture, formée du haut vers le bas d'un écusson d'imagerie commerciale de l'établissement et sur deux lignes de la dénomination commerciale de l'établissement « AURORE ESTHÉTIQUE », de 0,04 m d'épaisseur et de section maximale limitée aux indications figurant à l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable corrigée de 0,75 m x 1,00 m de hauteur, soit une surface unitaire d'affichage de 0,75 m² et une surface totale de 1,50 m² toutes faces confondues.

L'enseigne est apposée en respectant un écartement suffisant de toute arête ou éléments de modénature de l'immeuble. Elle est située verticalement dans la limite du rez-de-chaussée sans dépassement sur les parties étagées, dans l'axe du bandeau de l'immeuble, conformément aux indications figurant à l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable.

L'implantation de l'enseigne en milieu de façade n'est pas autorisée au titre des prescriptions environnementales. Elle est positionnée horizontalement en limite gauche ou en limite droite de la façade commerciale, correspondant à la limite cadastrale de l'immeuble.

La finition de surface des matériaux projetés pour concevoir l'enseigne sera de type mate sans effet de brillance.

La règle de saillie figurant à l'article R.581-60 du Code de l'environnement est applicable à l'ensemble des dispositifs, éclairages, supports et fixations comprises.

À la réserve de ne pas être effectuée en exécution d'une autre disposition législative ou réglementaire ne faisant pas grief à la réglementation de l'affichage publicitaire, l'apposition d'enseignes non déclarées dans le dossier de demande d'autorisation par tout autre procédé d'affichage, y compris en vitrophanie extérieure, est interdite.

Article 2 – Toutes les enseignes existantes de la façade non conservées et/ou ne figurant pas explicitement à l'article n°4.4 de l'imprimé Cerfa de demande d'autorisation préalable, leurs panneaux de fond, les dispositifs d'éclairages et les équipements accessoires ainsi que les fixations à la façade de l'immeuble doivent être supprimés préalablement. Lorsqu'ils ne sont pas appelés à recevoir de nouveaux dispositifs, les supports et façades sont remis en l'état.

Article 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres législations ou réglementations, et notamment les autorisations de voirie encadrant les empiétements sur les espaces publics.

Article 4 – En cas de changement, de cessation totale ou partielle d'activité, l'ensemble des dispositifs apposés sur l'immeuble est supprimé et les lieux sont remis en état dans les trois mois suivant la cessation de l'activité.

Article 5 – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

Article 6 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Sainte-Menehould.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 18 DEC. 2023

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires de la Marne


Sylvestre DELCAMBRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°051-649-23-0014

**autorisant l'installation d'enseignes
pour l'établissement NDONG (SELAS)
sur un immeuble sis au 1 Faubourg de Chalons à VITRY-LE-FRANÇOIS (51300)**

LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R 581-65 ;
- Vu** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 1977 du ministère de l'Équipement et de l'aménagement du territoire fixant les conditions et normes applicables aux dispositifs lumineux ou rétro-réfléchissants visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°051-649-22-0022 du 12 mai 2023 refusant l'installation d'enseignes à l'établissement NDONG (SELAS) sur un immeuble sis au 1 Faubourg de Chalons à VITRY-LE-FRANÇOIS (51300) ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-649-23-0014, concernant la pose d'enseignes pour l'établissement NDONG (SELAS) sous la dénomination commerciale « PHARMARCIE FRANCOIS 1ER » sur un immeuble sis au 1 Faubourg de Chalons à VITRY-LE-FRANÇOIS (51300) sur une parcelle cadastrée sous le numéro AD-88 ;
- Vu** la réception le 17 octobre 2023 à la Direction départementale des territoires de la Marne du dossier de demande d'autorisation préalable n°AP-051-649-23-0014 ;
- Vu** le récépissé de dépôt n°AP-051-649-23-0014 de la demande d'autorisation préalable délivré le 27 novembre 2023 à l'établissement NDONG (SELAS) par la Direction départementale des territoires de la Marne, autorité compétente à la date de dépôt ;
- Vu** l'avis préalable au dépôt de la demande formulé le 1^{er} août 2023 par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ; l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France à la date échéance du 2 décembre 2023 sur le projet d'installation d'enseignes, conformément aux dispositions fixées à l'article R.581-17 du Code de l'environnement ;
- Vu** la zone d'engagement du bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein de laquelle se situe le territoire de la commune de VITRY-LE-FRANÇOIS, commune de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne.

Considérant que les demandes d'autorisation préalable d'apposer un dispositif ou un matériel supportant une enseigne sont soumises au domaine réglementaire du Livre V, Titre VIII, Chapitre premier du Code de l'environnement relatif à la protection du cadre de vie ;

Considérant que les dispositifs figurant dans la demande d'autorisation préalable apparaissent visibles d'une voie ouverte à la circulation publique en application de l'article L.581-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'environnement ; que les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les inscriptions, formes ou images et relative à une activité qui s'y exerce sont assimilés à des enseignes ; que les dispositifs apposés à l'extérieur de la devanture ou sur la face extérieure des vitrines commerciales sous une forme adhésive ou équivalente relèvent du champ d'application du Code de l'environnement en application des dispositions de l'article L.581-2 complétées par la jurisprudence établie en Conseil d'État ; qu'au regard de la jurisprudence administrative et à titre conservatoire, un dispositif ne peut être qualifié d'enseigne que s'il est apposé soit sur la devanture du local commercial où s'exerce l'activité, soit sur la façade de l'immeuble où s'exerce l'activité commerciale mais à proximité immédiate de l'entrée du local ;

Considérant que l'activité commerciale est déclarée à titre exclusif au rez-de-chaussée de l'immeuble ; que l'immeuble comprend des parties étagées ; que, de ce fait, les étages n'appartiennent pas à la devanture commerciale déclarée ; que la doctrine administrative, au regard de la composition architecturale de l'immeuble et de l'impact sur le cadre de vie lié à l'apposition en façade de dispositifs publicitaires sur un immeuble, admet que la limite supérieure de la devanture commerciale soit limitée physiquement par la ligne horizontale fictive séparant le rez-de-chaussée du 1er étage de l'immeuble, fixée à une altitude de 3,90 m mesurée depuis le niveau du sol par référence aux indications figurant dans les annexes graphiques ; que la limite horizontale de la façade commerciale est définie par la largeur de la façade de la construction ; que lesdites conditions définissent les limites matérielles de la devanture et les limites d'apposition des dispositifs publicitaires ; que les dispositifs déclarés sont inscrits dans les limites de ladite façade commerciale où est exercée l'activité signalée au sens du Code civil ;

Considérant que l'activité exercée est concernée par les dispositions prévues par les articles R.4235-52 et R.4235-53 du Code de la santé publique relatives à la signalisation des officines pharmaceutiques ; que lesdits dispositifs de signalétique doivent être regardés comme des enseignes sous réserve de l'examen de la situation des lieux d'apposition, sans possibilité de dérogation aux dispositions figurant au Règlement national de publicité ; que la multiplication extérieure des mentions énumérant les activités exercées ne doit pas porter atteinte à la dignité professionnelle de l'officine et ne peut prévaloir sur la dénomination ou l'identité de l'officine ; que le projet ne s'inscrit pas dans le cadre fixé par la réglementation applicable à l'activité exercée ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation déclare dans son imprimé Cerfa trois dispositifs lumineux au sein de l'imprimé sous les rubriques n°4.1 à n°4.3 ; que les deux dispositifs en drapeau déclarés en rubrique n°4.4 de la demande d'autorisation, portant sur les dispositifs existants conservés, correspondent en réalité au déplacement depuis le front étagé de l'immeuble au rez-de-chaussée de deux enseignes existantes constituées de deux croix grecques ; que la modification d'un dispositif répond à toute transformation en affectant l'aspect extérieur, l'orientation, les dimensions ou les caractéristiques ; que la modification de l'emplacement d'un dispositif relève in fine du régime de la demande d'autorisation préalable de modification d'un dispositif ; qu'il y a lieu de prendre en compte au titre de la rubrique n°4.3 les dispositifs déclarés en rubrique n°4.4 dans le cadre de l'instruction de la présente demande ; que le nombre des dispositifs projetés est en réalité constitué, après modification du dossier, de cinq dispositifs, référencés au sein de la demande d'autorisation préalable sous les rubriques n°4.1 à n°4.3, et sous les n°4.3bis et n°4.3ter : double dispositif mural lumineux supplémentaire à double face déclaré apposé en bandeau supérieur perpendiculairement à la façade commerciale Est et à la façade commerciale Ouest de l'immeuble défini par référence aux annexes graphiques de la demande d'autorisation préalable de 0,80 m de largeur et de 0,80 m de hauteur ; que, après mise en compatibilité du dossier, la surface cumulée des enseignes projetées devant figurer à l'article n°4.5 de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable doit être portée à 34,12 m² toutes façades confondues ;

Considérant que les dispositifs mis en situation au sein des annexes graphiques sont composés pour le bandeau de l'immeuble par un support de fond souligné d'une ligne de mentions commerciales hors cadre correspondant au réseau pharmaceutique du déclarant ; que la totalité de ces éléments constitue un élément supplémentaire non détachable inscrit dans l'architecture de la façade de l'immeuble et dans le paysage ; que le format déclaré des dispositifs présente, de la sorte, une divergence entre la demande et les annexes graphiques, de nature à fausser l'appréciation portée sur la demande par l'administration, et notamment dans l'exercice du contrôle de la règle de proportionnalité ayant conduit au rejet de la précédente demande ; que l'imprimé Cerfa constitue le document de référence portant engagement juridique du déclarant ; qu'en l'absence des éléments correspondants, il n'y a pas lieu d'intégrer les dispositifs non déclarés au titre de l'instruction administrative de la présente demande ;

Considérant que, en raison de l'erreur de forme du déclarant ci-dessus portant modification de l'emplacement de deux enseignes étagées, les mentions portées à l'article n°4.4 de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable initiale doivent être supprimées ; que, dès lors, tous les dispositifs antérieurs existants sur la même unité cadastrale pour la même activité apparaissent être supprimés dans le cadre du projet présenté par le déclarant ;

Considérant que l'évaluation de la surface cumulée des façades commerciales d'apposition des dispositifs est indiquée à l'article 4.5 de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable ; que le calcul desdites surfaces peut être décomposé élément par élément à partir des indications reportées au sein des annexes graphiques de la demande d'autorisation préalable ;

Considérant que dans le cas des dispositifs référencés aux articles n°4.1, n°4.2 et n°4.3 de la demande d'autorisation préalable, la méthode de calcul de la surface unitaire d'une enseigne, apposée directement sur un panneau de fond, doit prendre en compte la surface utile du rectangle définie par ledit panneau de fond, quand bien même les mentions n'occuperaient qu'une faible surface dudit fond ; que dans le cas des dispositifs référencés aux articles n°4.3bis et n°4.3ter de la demande d'autorisation préalable, la surface d'une enseigne apposée perpendiculairement à une façade commerciale est déterminée par le cumul de chaque face d'affichage unitaire constitutive du dispositif ;

Considérant que les dispositifs projetés aux articles n°4.1 à n°4.3ter répondent aux règles de limites et de saillies fixées par les articles R.581-60 et R.581-61 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article R.581-63 du Code de l'environnement que la surface d'une enseigne doit être proportionnelle à celle de chaque élément de façade sur laquelle sont apposés les dispositifs ; que la surface totale des dispositifs à apposer est inférieure au seuil maximal prescrit par la réglementation pour des éléments de façade commerciale supérieurs à 50 mètres carré ; que les dispositifs d'enseignes projetées respectent ladite condition de proportionnalité ;

Considérant que les dispositifs d'enseignes projetées sont de type lumineux ; que le projet ne précise pas les conditions d'affectation par dispositif d'utilisation des enseignes clignotantes ; que les paysages nocturnes font partie du patrimoine commun de la nation tel que cité à l'article L.110-1 du Code de l'environnement ; qu'il importe de limiter et de diminuer la pollution lumineuse issue de la lumière artificielle afin de protéger le ciel nocturne et la biodiversité ; que, dans le cas des dispositifs supplémentaires référencés sous le n°4.3bis et n°4.3ter de la demande d'autorisation préalable, les valeurs de luminance de jour et de nuit ne sont pas connues ; qu'il convient d'en définir les valeurs limites correspondante en fonction des conditions et normes en vigueur figurant à l'article 2 de l'arrêté du 30 août 1977 susvisé ; que, compte-tenu de la situation de l'immeuble et de l'absence d'arrêté fixant les limites des zones de type 1 et 2, la façade d'apposition des dispositifs lumineux doit être considérée comme appartenant à la zone 3, autres voies éclairées ; que la nature des dispositifs d'éclairage doit être choisie en cohérence avec le bâti environnant ; que l'utilisation de dispositifs clignotants doit être encadrée et réservée à la croix verte identitaire de l'activité exercée représentative du service d'urgence de l'établissement commercial ;

Considérant que le projet de création d'enseignes signalant l'activité est situé aux abords de monuments historiques de la commune de Vitry-le-François mentionnés à l'article L.621-30 du Code du patrimoine, constitués par l'Ancien Hôpital (sous-Préfecture et Bibliothèque), l'Ancienne maison des Arquebusiers, la Chapelle du collège de garçons, l'Église Notre Dame, l'Hôtel de Ville (Ancien couvent des Récollets) et la Porte du Pont ;

Considérant que l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L.581-18 du Code de l'environnement ne peut être délivrée sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article R.581-16 du Code de l'environnement et de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ; qu'en l'absence de réponse formulée par l'architecte des bâtiments de France dans le délai prescrit suite à la consultation du service instructeur, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que, sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L.581-4 et L. 581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'une enseigne est soumise à une autorisation préalable de l'autorité compétente exigée par les articles L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement ; que le projet est inscrit dans un lieu situé sous protection patrimoniale qui figure à l'article L.581-8 du Code de l'environnement ;

Considérant que les façades de l'établissement commercial sont situées en retrait des espaces publics au sein d'un environnement commercial prédominant, mais avec d'importantes co-visibilités dans l'environnement proche et éloigné ; que doit être recherché dans la conception du projet un principe de non-régression selon lequel des dispositifs apposés sur une façade commerciale ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante respectueuse des lieux ; que la demande d'autorisation doit prendre en compte l'impact sur le cadre de vie cité à l'article L.581-2 du Code de l'environnement ; que, afin de permettre une insertion harmonieuse du projet dans le respect du paysage environnant, il convient d'encadrer la finition de surface des matériaux et les conditions d'implantation des dispositifs projetés au sein des façades commerciales ;

Considérant que l'accord de l'architecte des bâtiments de France obtenu implicitement constitue un avis contributif à la décision administrative finale à rendre ; que l'avis préalable rendu le 1^{er} août 2023 par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine constitue sur le socle de référence de conservation ou de mise en valeur du patrimoine ou des abords dont les prescriptions patrimoniales s'impose au déclarant ; que, bien que le dispositif soit constitué majoritairement par un support de fond, l'utilisation lettres et formes découpées d'une hauteur de 0,36 m apposées sur ledit support de fond est de nature à contribuer à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine ou des abords ; que les prescriptions environnementales à formuler ne remettent pas en cause l'intelligence du projet constituant la demande d'autorisation préalable ; que, à la réserve de la prise en compte des prescriptions patrimoniales et environnementales, le projet préserve la qualité du cadre de vie citée à l'article L.581-2 du Code de l'environnement ; que les enseignes projetées, telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation préalable, sont conformes au cadre réglementaire qui en détermine les conditions d'apposition.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société d'exercice libéral par actions simplifiées NDONG (SELAS) sous la dénomination commerciale « PHARMARCIE FRANCOIS 1ER », représentée par Monsieur Derlin NDONG ALLOGO, personne physique agissant en qualité de Président, représentant légal de la personne morale à la date de dépôt du dossier, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant au présent article et aux suivants, à installer dans le cadre de l'activité exercée cinq dispositifs d'enseignes sur un immeuble sis au 1 Faubourg de Chalons à VITRY-LE-FRANÇOIS (51300), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé corrigé.

Il est fait opposition à l'apposition des mentions ne figurant pas explicitement au sein de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable et représentées au sein des annexes graphiques. Ces mentions peuvent être intégrées dans les mêmes conditions de format au sein des affichages projetés sur les supports de fond en fonction des prescriptions émises pour chaque dispositif autorisé.

La finition de surface des matériaux projetés pour concevoir les enseignes sera de type mate sans effet de brillance.

La règle de saillie figurant à l'article R.581-60 du Code de l'environnement est applicable à l'ensemble des dispositifs, éclairages, supports et fixations comprises.

Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les enseignes, ainsi que leurs fixations éventuelles, doivent être intégrés à la façade, soit par dissimulation, soit par mise en peinture selon la même nuance de couleur que le support de fond de la façade de l'immeuble.

Les dispositifs déclarés autorisés doivent notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur/surface) :

- Une enseigne référencée sous le n°4.1, de type lumineuse, implantée en alignement avec les espaces publics parallèlement au mur qui la supporte en bandeau supérieur de la façade Est de l'établissement, formée d'un panneau de fond comportant sur une ligne des mentions de caractères à fond blanc limitées de la gauche vers la droite par la nature d'activité de l'établissement : « ORTHOPEDIE » et par la dénomination commerciale de l'établissement : « PARA & PHARMACIE FRANCOIS 1^{er} » associées à deux formes de croix grecque de couleur verte, limitées à une hauteur de mentions de 0,36 m quelle que soit la forme ou la lettre majuscules comprises, de 0,05 m d'épaisseur et de section maximale limitée aux indications figurant à l'imprimé Cerfa de la demande de 20,90 m de largeur et de 0,52 m de hauteur, soit une surface unitaire de l'enseigne de 10,87 m² vides compris.

La mention du réseau pharmaceutique de l'établissement « MEDIPRIX » est intégrée après la mention de la dénomination commerciale de l'établissement. Une seule mention du réseau est autorisée en association.

La couleur du support de fond projetée en gris anthracite ou noir n'est pas autorisée au titre des prescriptions patrimoniales. Le choix de la teinte est réalisé en harmonie avec la teinte verte des menuiseries de la devanture commerciale autour d'un camaïeu de vert.

L'enseigne est alignée verticalement dans l'axe et la hauteur du bandeau supérieur de l'établissement.

- Une enseigne référencée sous le n°4.2, de type lumineuse, implantée en alignement avec les espaces publics parallèlement au mur qui la supporte en bandeau supérieur de la façade Ouest de l'établissement, formée d'un panneau de fond comportant sur une ligne des mentions de caractères à fond blanc limitées de la gauche vers la droite par la dénomination commerciale de l'établissement : « PARA & PHARMACIE FRANCOIS 1^{er} » et par la nature d'activité de l'établissement : « HERBORISTERIE » associées à deux formes de croix grecque de couleur verte, limitées à une hauteur de mentions de 0,36 m quelle que soit la forme ou la lettre majuscules comprises, de 0,05 m d'épaisseur et de section maximale limitée aux indications figurant à l'imprimé Cerfa de la demande de 22,55 m de largeur et de 0,52 m de hauteur, soit une surface unitaire de l'enseigne de 11,73 m² vides compris.

La mention du réseau pharmaceutique de l'établissement « MEDIPRIX » est intégrée après la mention de la dénomination commerciale de l'établissement. Une seule mention du réseau est autorisée en association.

La couleur du support de fond projetée en gris anthracite ou noir n'est pas autorisée au titre des prescriptions patrimoniales. Le choix de la teinte est réalisé en harmonie avec la teinte verte des menuiseries de la devanture commerciale autour d'un camaïeu de vert.

L'enseigne est alignée verticalement dans l'axe et la hauteur du bandeau supérieur de l'établissement.

- Une enseigne référencée sous le n°4.3, de type lumineuse, implantée en alignement avec les espaces publics parallèlement au mur qui la supporte en bandeau supérieur de la façade Sud de l'établissement, formée d'un panneau de fond comportant sur une ligne des mentions de caractères à fond blanc limitées à la dénomination commerciale de l'établissement : « PARA & PHARMACIE FRANCOIS 1^{er} », limitées à une hauteur de mentions de 0,36 m quelle que soit la lettre majuscules comprises, de 0,05 m d'épaisseur et de section maximale limitée aux indications figurant à l'imprimé Cerfa de la demande de 17,25 m de largeur et de 0,52 m de hauteur, soit une surface unitaire de l'enseigne de 8,97 m² vides compris.

La mention du réseau pharmaceutique de l'établissement « MEDIPRIX » est intégrée après la mention de la dénomination commerciale de l'établissement. Une seule mention du réseau est autorisée en association.

La couleur du support de fond projetée en gris anthracite ou noir n'est pas autorisée au titre des prescriptions patrimoniales. Le choix de la teinte est réalisé en harmonie avec la teinte verte des menuiseries de la devanture commerciale autour d'un camaïeu de vert.

L'enseigne est alignée verticalement dans l'axe et la hauteur du bandeau supérieur de l'établissement.

- Deux enseignes identiques référencées sous le n°4.3bis et n°4.3ter, de type lumineuses, à double face, implantées perpendiculairement au mur qui les supporte en bandeau supérieur de la façade commerciale Est et de la façade commerciale Ouest de l'établissement, avec une saillie limitée à 0,80 m mesurée depuis le nu de la façade commerciale ou de la devanture, formées d'un écusson d'imagerie commerciale de l'établissement de type croix grecque de couleur verte, de 0,03 m d'épaisseur et de section maximale limitée aux indications figurant à l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable de 0,80 m x 0,80 m de hauteur, soit une surface unitaire d'affichage de 0,64 m² et une surface totale de 1,28 m² toutes faces confondues par dispositifs.

Les enseignes sont centrées verticalement dans la limite du rez-de-chaussée sans dépassement sur les parties étagées, dans l'axe du bandeau conformément aux indications figurant à l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable.

L'implantation de l'enseigne en façade Est n'est pas autorisée dans les conditions d'apposition projetées au titre des prescriptions environnementales. Les enseignes sont positionnées horizontalement en limite gauche de la façade commerciale Ouest et en limite droite de la façade commerciale Est, correspondant à la limite cadastrale de l'immeuble.

À la réserve de ne pas être effectuée en exécution d'une autre disposition législative ou réglementaire ne faisant pas grief à la réglementation de l'affichage publicitaire, l'apposition d'enseignes non déclarées dans le dossier de demande d'autorisation par tout autre procédé d'affichage, y compris en vitrophanie extérieure, est interdite.

Article 2 – Les enseignes lumineuses, déclarées dans le cadre de la présente demande d'autorisation, doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

Les enseignes de nature à générer des effets de lumière ou assimilés sont interdites.

Par dérogation et de façon à limiter et encadrer la pollution lumineuse des dispositifs projetés, les enseignes référencées sous le n°4.3bis et n°4.3ter peuvent être admises sous un format d'enseignes clignotantes dès lors que l'établissement exerce son activité et assure un service de garde.

La technologie d'éclairage des enseignes est conçue de façon à limiter les effets de la pollution lumineuse sur l'environnement. Elle doit permettre d'éviter toutes dispersions de lumière artificielle vers le ciel. L'utilisation d'un éclairage associé avec une couleur de la lumière de nuance blanc froid n'est pas autorisée.

Les alimentations électriques sont dissimulées autant que possible en s'appuyant sur les éléments d'architecture et de modénature de l'immeuble. Les dispositifs apparents sont mis en peinture de la même nuance de couleur que le support de fond de la façade de l'immeuble.

La valeur de luminance maximale des dispositifs d'éclairages des enseignes projetées sous le n°4.3bis et n°4.3ter, est limitée de jour comme de nuit à 600 candélas par mètre carré.

Article 3 – Toutes les enseignes existantes de la façade non conservées et/ou ne figurant pas explicitement à l'article n°4.4 de l'imprimé Cerfa de demande d'autorisation préalable, leurs panneaux de fond, les dispositifs d'éclairages et les équipements accessoires ainsi que les fixations à la façade de l'immeuble doivent être supprimés préalablement. Lorsqu'ils ne sont pas appelés à recevoir de nouveaux dispositifs, les supports et façades sont remis en l'état.

Article 4 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres législations ou réglementations.

Article 5 – En cas de changement, de cessation totale ou partielle d'activité, l'ensemble des dispositifs apposés sur l'immeuble est supprimé et les lieux sont remis en état dans les trois mois suivant la cessation de l'activité.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

Article 7 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de VITRY-LE-FRANÇOIS.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 17 DEC. 2023

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires de la Marne

Sylvestre DELCAMBRE